

LETTRE D'ACTUALITE JURIDIQUE

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

ETABLISSEMENTS ET SERVICES (DONT SERVICES A LA PERSONNE)

Bilan des évaluations externes :

En date du 30 janvier 2014, l'ANESM a diffusé une note d'information relative au respect des dispositions issues de l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles relative aux évaluations externes. 28.37% des ESSMS se sont engagés dans la démarche au 31 décembre 2013

Source : <http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/Note%20d%27information%20Bilan%20EE%20au%20311213%20-%20janvier%202014.pdf>

Réforme de la tarification de l'aide à domicile : révision des modalités de l'expérimentation :

Rappel : l'objectif de l'expérimentation était de remédier aux difficultés financières du secteur.

Modifications :

- L'arrêté du 30 Aout 2012 prévoyait que les expérimentations pouvaient être menées par les départements pour une durée de trois ans maximum à compter de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens. La signature du CPOM devait intervenir au plus tard le 31 Décembre 2013. Concernant les expérimentations relatives aux services intervenant auprès des personnes handicapées, cette date est reportée au 31 Décembre 2015.
- En plus des deux cahiers des charges relatifs aux deux types de tarification proposée par le premier arrêté, (forfait global négocié et tarification horaire) celui du 6 Janvier ajoute une nouvelle annexe fixant un cahier des charges spécial pour l'expérimentation d'un forfait global négocié **pour les services intervenant auprès des personnes handicapées.**

Source : Arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile et le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné au 1° du I de l'article 150 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028468012&dateTexte=&categorieLien=id>

SANTE - ASSURANCE MALADIE

Bénéfice des indemnités journalières maladie pour les conjoints collaborateurs des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales relevant du RSI :

Le régime d'indemnisation des arrêts maladie dont bénéficient les artisans et les commerçants affiliés au RSI est étendu à leurs conjoints collaborateurs

Source : Décret n° 2014-20 du 9 janvier 2014 relatif à l'extension du régime des indemnités journalières maladie des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales relevant du régime social des indépendants à leurs conjoints collaborateurs

Possibilité pour les mutuelles de proposer des niveaux de prestations différents selon l'appartenance du professionnel de santé à un réseau :

Les mutuelles vont pouvoir moduler le niveau de la prestation offerte à leurs adhérents selon le choix de celui-ci de recourir ou non à un professionnel de santé avec lequel la mutuelle a conclu une convention.

Source : Loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Nouveau formulaire CERFA « certificat médical accident du travail - maladie professionnelle » :

Un nouveau formulaire est disponible : ce certificat est à utiliser pour les salariés, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole victimes d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles, ou de rechutes.

Source : Arrêté du 27 janvier 2014 fixant le modèle du formulaire « certificat médical accident du travail - maladie professionnelle » http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6909.pdf